

MINISTRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité
professionnelle des personnels de greffe -RHG1

Paris, le 25 juillet 2025

Circulaire - **Note**

N° téléphone : 01.77.22.86.67

Mail : pole-a.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr

**LE MINISTRE D'ÉTAT,
GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

A

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

POUR INFORMATION

N° Note : SJ-25-215-RHG1/25.07.25
Mots clés : Cadres greffiers des services judiciaires
Titre détaillé : Accès au corps des cadres greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2026
par voie de sélection professionnelle avec commission de sélection
Publication : *INTERNET* - INTRANET - temporaire jusqu'au **31/01/2026**

Pièces jointes :

-Modes opératoires démarches simplifiées
-Formulaire de recueil des avis hiérarchiques

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle
(RHG1)

Paris, le 25 juillet 2025

Affaire suivie par Kariatou BADJI
Tél. : 01 70 22 86 67
Mail : pole-a.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la Justice

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite cour

Mesdames et messieurs les premières présidentes et
premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et messieurs les procureures générales et
procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la
magistrature

Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Objet : **Accès au corps des cadres greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2026 par voie de sélection professionnelle avec commission de sélection**

Réf. :

- Décret n°2024-1089 du 3 décembre 2024 portant statut particulier du corps des cadres greffiers des services judiciaires
- Arrêté du 3 décembre 2024 fixant le contingent annuel et la répartition des places offertes par la voie de la sélection professionnelle et par la voie de l'examen professionnel pour l'accès au corps de cadre greffiers des services judiciaires au titre des années 2025 et 2026

PJ : Formulaire de recueil des avis hiérarchiques
 Modes opératoires pour l'utilisation du formulaire Démarches-simplifiées

La présente note de gestion a pour objet de préciser les modalités d'organisation pour l'accès au corps des cadres greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2026 par voie de sélection professionnelle avec commission de sélection.

I. RAPPEL DU CONTEXTE

La création d'un corps de débouché en catégorie A pour les greffiers est intégrée au protocole d'accord sur la revalorisation des métiers de greffe signé par le garde des Sceaux, ministre de la Justice le 26 octobre 2023 avec trois des organisations syndicales représentatives de fonctionnaires des services judiciaires.

L'article 4 du décret n° 2024-1089 du 3 décembre 2024 définit les principales missions des cadres greffiers des services judiciaires :

« Les cadres greffiers des services judiciaires veillent au bon déroulement de la procédure juridictionnelle. A ce titre, ils assurent des fonctions d'encadrement au sein des services judiciaires.

Ils peuvent être chargés de fonctions d'expertise caractérisées par une forte technicité, notamment au sein des services spécialisés ou dans le traitement de certaines procédures judiciaires.

Ils assistent les magistrats dans les actes de leur juridiction, authentifient les actes juridictionnels et exercent des attributions judiciaires dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Ils participent à l'accompagnement des usagers dans l'accomplissement des formalités ou procédures judiciaires et peuvent se voir confier la responsabilité d'un service d'accueil et d'informations générales du public.

Ils peuvent exercer des fonctions d'enseignement professionnel. »

De manière générale, les cadres greffiers exercent leurs fonctions dans les services judiciaires, à l'Ecole nationale des greffes, à l'Ecole nationale de la magistrature et à l'administration centrale du ministère de la Justice.

Ainsi, près d'un tiers du corps des greffiers a vocation à accéder à la catégorie A durant la phase transitoire de constitution du corps sur les années 2025 et 2026 (soit 3 200 agents), avant la mise en œuvre d'un dispositif de recrutement pérenne.

II. NOMBRE DE PROMOTIONS

En application du 2° de l'article L. 326-1 du code général de la fonction publique, la constitution initiale du corps des cadres greffiers est organisée au titre des années 2025 et 2026 par le biais d'une sélection professionnelle opérée par une commission de sélection et par la voie d'un examen professionnel.

La proportion des nominations prononcées au titre de la commission de sélection ne peut être inférieure à 70 % ni supérieure à 80 % de l'ensemble des nominations de l'année.

Ainsi, au titre de l'année 2026, **700 places** sont offertes pour la promotion via la commission de sélection, et 300 places seront offertes pour la promotion via l'examen professionnel, étant précisé que les épreuves de l'examen professionnel se tiendront au plus tôt à compter de juin 2026.

III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE STATUTAIRE DES AGENTS

Conformément à l'article 31 du décret 2024-1089 cité en référence, la sélection professionnelle, fondée sur l'appréciation de l'aptitude à exercer les fonctions prévues à l'article 4 du présent décret, s'opère parmi les **greffiers principaux** ayant fait acte de candidature.

Les agents du ministère de la Justice placés en activité statutairement (position normale d'activité, détachement, mise à disposition...) auprès d'autres employeurs, publics ou privés, doivent également pouvoir participer aux campagnes de promotion. A ce titre, vous veillerez à informer les différentes structures d'affectation actuelle des agents, du calendrier et de la procédure.

IV. LES MODALITES DE CANDIDATURE

1) Les candidatures

L'agent promouvable **doit faire acte de candidature** via la plateforme démarches-simplifiées en renseignant le formulaire mis à disposition.

Une liste des liens de connexion, en fonction du ressort géographique d'affectation de l'agent, sera communiquée lors de l'ouverture des candidatures le **1^{er} octobre 2025**. Les modes opératoires détaillant les modalités de connexion et de renseignement du formulaire via la plateforme démarches-simplifiées figurent en annexe de la présente note. L'ensemble de ces documents sont également disponibles sur l'intranet de la direction des services judiciaires dans l'espace « carrière des titulaires », rubrique « parcours individuel de carrière » via le lien suivant : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/dsj/rh-des-personnels-de-greffe-et-des-contractuels-10153/carriere-des-titulaires-10266/>.

L'agent candidat s'attachera notamment à préciser son parcours professionnel, les formations suivies et ses motivations.

L'agent candidat recevra automatiquement une attestation de dépôt de sa candidature. Il est recommandé que l'agent télécharge son formulaire de candidature au format PDF, une fois qu'il aura cliqué sur le bouton « déposer le dossier » sur la plateforme démarches-simplifiées.

2) Le rôle des services RH de proximité

Les services des ressources humaines de proximité (services administratifs régionaux, services RH de l'ENM, de l'ENG et de l'administration centrale) ont un rôle dit d'instructeur sur la plateforme démarches-simplifiées. Un mode opératoire à destination des instructeurs figure en annexe de la présente note.

Dès réception de la candidature via démarches-simplifiées, le service RH de proximité de l'agent sollicite les avis hiérarchiques à l'aide du formulaire de recueil des avis hiérarchiques figurant en annexe de la présente note. Seuls les avis hiérarchiques réservés et défavorables devront être impérativement motivés.

Dans le cadre de l'instruction de la candidature, le service RH de proximité renseigne au sein de la plateforme démarches-simplifiées les avis hiérarchiques émis. A partir du dossier de candidature de l'agent, la partie à compléter figure dans l'onglet « annotations privées ». Une fois les trois champs renseignés, il convient de déposer le formulaire de recueil des avis hiérarchiques en cliquant sur « choisir un fichier ». Le dossier peut ensuite être accepté via la plateforme et apparaîtra ainsi dans l'onglet « traité » dans le tableau de suivi des candidatures.

Le service RH de proximité déposera ensuite au sein du dossier individuel dématérialisé de l'agent DIADEM le formulaire de candidature, l'éventuelle pièce complémentaire que l'agent candidat aura souhaité déposer, ainsi que le formulaire de recueil des avis hiérarchiques.

La plateforme démarches-simplifiées sera accessible jusqu'au 7 novembre 2025, date à laquelle les candidats ne pourront plus s'inscrire. Les services RH de proximité auront ensuite jusqu'au 21 novembre 2025 pour finaliser l'instruction des dossiers, le recueil et l'enregistrement dans la plateforme des avis hiérarchiques.

V. RÔLE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins dépend de la direction des services judiciaires et un au moins est extérieur au ministère de la Justice, qui arrête la liste des candidats retenus.

La commission de sélection pour la constitution initiale du corps des cadres greffiers des services judiciaires est présidée par le directeur des services judiciaires ou son représentant. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Elle comprend :

- un ou plusieurs fonctionnaires appartenant au corps des directeurs des services de greffe et à celui des attachés d'administration de l'Etat, ou détaché sur un emploi de directeur fonctionnel des services de greffe et de direction du ministère de la Justice, ou magistrats de l'ordre judiciaire, exerçant leurs fonctions au ministère de la Justice ;
- un ou plusieurs fonctionnaires relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois de catégorie A exerçant leurs fonctions à l'extérieur du ministère de la Justice.

En fonction des effectifs à auditionner, des examinateurs qualifiés, sans voix délibérative, peuvent être adjoints à la commission de sélection lors des auditions.

Le secrétariat de la commission de sélection est assuré par la sous-direction des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires.

Le dossier de candidature contient la fiche de candidature dans laquelle le candidat précise notamment les raisons pour lesquelles il s'inscrit à la sélection professionnelle. Ce dossier ne donne pas lieu à notation.

Le secrétariat de la commission procède à la vérification des dossiers des candidats transmis par les services administratifs régionaux des cours d'appel et des services des ressources humaines de proximité pour les autres services.

La commission procède à la sélection des candidats sur la base du dossier.

Après examen de l'ensemble des candidatures, la commission de sélection établit par ordre de mérite, la liste des candidats qu'elle estime aptes à exercer les fonctions de cadre greffier. Cette liste est publiée sur les sites intranet et internet du ministère de la Justice.

VI. NOMINATION, CLASSEMENT ET FORMATION

L'ensemble des agents promus seront nommés au sein de leur juridiction d'affectation actuelle et titularisés immédiatement dans le corps des cadres greffiers des services judiciaires.

Les agents en détachement seront réintégrés puis affectés dans leur dernière juridiction d'affectation. Les agents placés seront invités s'ils sont promus à faire part de leur souhait d'affectation au sein d'une juridiction de leur ressort géographique actuel d'affectation.

La nomination dans le corps des cadres greffiers des services judiciaires interviendra **le 1^{er} janvier 2026** pour les 700 candidats retenus.

Le directeur de greffe conserve son pouvoir d'affectation au sein des services du greffe, en application des dispositions de l'article R123-16 du code de l'organisation judiciaire : aussi, si l'affectation dans la juridiction actuelle est maintenue, l'affectation au sein du même service n'est pas garantie.

Les agents promus sont classés dans le corps conformément aux dispositions du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

Ils reçoivent une formation professionnelle d'adaptation à l'emploi, d'une durée comprise entre un et six mois, organisée sous la responsabilité de l'Ecole nationale des greffes et qui fait l'objet pour partie d'une individualisation tenant compte de l'expérience professionnelle antérieure.

Ces modalités d'organisation sont fixées par arrêté conjoint du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et du ministre chargé de la fonction publique.

Les agents promus s'engageront à rester au moins deux ans, après leur nomination, dans le corps de cadre greffier des services judiciaires et à suivre la formation professionnelle d'adaptation à l'emploi organisée sous la responsabilité de l'Ecole nationale des greffes. L'obligation de rester au moins deux ans dans le corps de cadre greffier des services judiciaires est sans objet concernant les agents souhaitant faire valoir leurs droits à la retraite.

La formation d'adaptation à l'emploi devra être réalisée dans l'année suivant la date de nomination.

VII. COMMUNICATION DES RESULTATS

La liste d'aptitude des agents promus dans le corps des cadres greffiers des services judiciaires fait l'objet d'une publication sur l'intranet du ministère de la Justice le 9 janvier 2026 (date susceptible de modification).

La présente note doit être diffusée dans les délais les plus brefs à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en position d'activité, en détachement, mis à disposition, en congé de longue maladie ou en congé parental.

La sous-directrice des ressources humaines des greffes

Signé
électroniquement :
BERBACH Sylvie
Le 25/07/2025 UTC(OP)

